



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

Renouvellement partiel des juges au Tribunal de commerce de Châteauroux

ARRÊTÉ du 15 SEP. 2023

portant modification de l'arrêté du 23 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2023 des juges du Tribunal de commerce de Châteauroux et fixant le déroulement des opérations électorales

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L722-6 à L723-14, R723-1 à R723-31 ainsi que l'annexe 7-2 portant sur le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2008-563 modifié du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu la liste des membres du collège électoral établie par la commission d'établissement de la liste électorale prévue à l'article L723-3 du Code de commerce ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2023 des juges du Tribunal de commerce de Châteauroux et fixant le déroulement des opérations électorales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de sept sièges, et non cinq, de juge consulaire du tribunal de commerce de Châteauroux ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

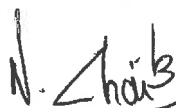
ARRÊTE

Article 1^{er} : le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2023 des juges du Tribunal de commerce de Châteauroux et fixant le déroulement des opérations électorales est modifié et ainsi rédigé : « les électeurs inscrits sur la liste électorale établie par la commission prévue à l'article L723-3 du Code de commerce sont appelés à voter afin de procéder au renouvellement **de sept sièges** de juge au tribunal de commerce de Châteauroux ».

Article 2 : toutes les autres dispositions de l'arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2023 des juges du Tribunal de commerce de Châteauroux et fixant le déroulement des opérations électorales restent inchangées.

Article 3 : la secrétaire générale de la Préfecture, le premier président de la Cour d'Appel de Bourges, la présidente du Tribunal judiciaire de Châteauroux, le président et la greffière du Tribunal de Commerce de Châteauroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX),

- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}),

- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.